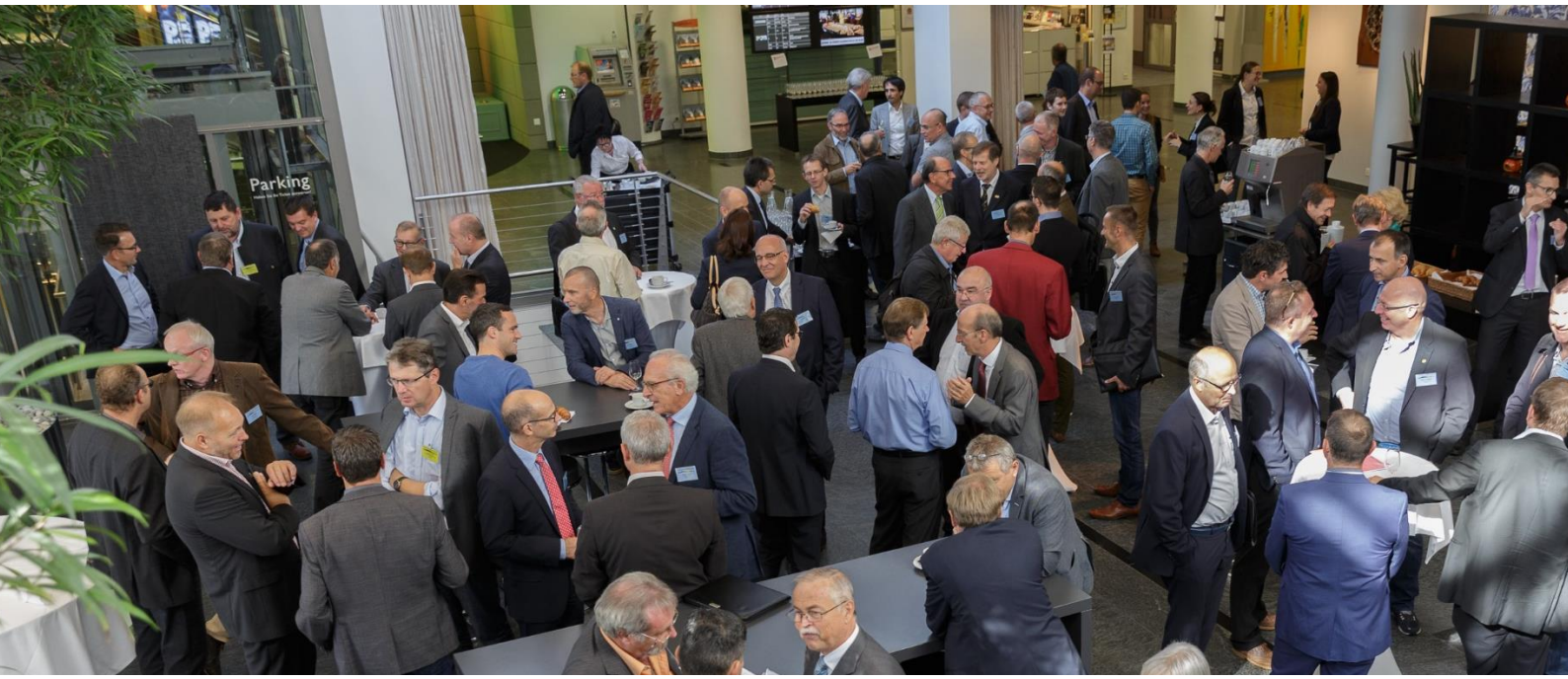
SVGW
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme

Grütlistrasse 44 | Postfach | 8027 Zürich
Tel: +41 44 288 33 33 | info@svgw.ch
www.svgw.ch

Guide pour le travail de commission SVGW | 15 juillet 2024

SVGW vit grâce à ses groupes de travail. "Nous sommes SVGW"



En étant élus dans un organe de SVGW, en s'engageant comme chargé de cours ou en étant élus comme représentant(e) de SVGW auprès d'une autre organisation, ces spécialistes participent activement à la conception de SVGW. Grâce à ce mandat, les spécialistes bénéficient d'un accès direct au savoir technique de SVGW et au réseau des branches et, en fin de compte, d'une avance en termes de connaissances par rapport à des tiers.

Toutefois, la valeur ajoutée pour les professionnels et leurs employeurs est liée à certaines obligations. Les personnes élues ou engagées prennent connaissance des droits et obligations mentionnés dans le présent document et les acceptent. Si nécessaire, les confidentialités particulières sont réglées séparément.

Termes

Spécialistes

- ***Expert(e) spécialisé(e)***
 Personne qui, conformément au règlement d'organisation, a été élue par SVGW en tant que membre ou expert(e) dans un organe de SVGW (p. ex. comité, commission principale, sous-commission, groupe de travail ou autre groupe de projet officiel de SVGW) ou qui, en tant que représentant(e) officiel(le), représente SVGW dans des organes d'autres organisations et a été élue par SVGW à cet effet (voir également le règlement d'organisation).
- ***Spécialistes de la formation***
 Personne qui, conformément au règlement d'organisation, a été engagée par SVGW en tant que chargé(e) de cours, expert(e) aux examens, auteur(e), etc. pour des formations initiales et des formations continues déterminées.

Secrétaire
Personne de l'administration SVGW responsable des questions administratives d'un organe de SVGW.

Compétence clé de SVGW : la réglementation
La réglementation de SVGW décrit de manière pratique et pragmatique les règles, les lignes directrices et les caractéristiques des produits, des activités ou de leurs résultats, afin de pouvoir garantir un approvisionnement sûr, fiable et durable en eau potable, gaz ou chaleur. La réglementation de SVGW est basée sur les connaissances scientifiques, techniques et l'expérience pratique et est considérée comme règle technique reconnue par une majorité de spécialistes représentatifs ainsi que, par expérience, par les autorités compétentes.

Langue et méthode de travail

Les langues officielles de travail, conformément aux statuts, sont le français et l'allemand. Dans les commissions, chacun peut communiquer dans sa langue. Nous partons du principe que les participants/es comprennent aussi bien le français que l'allemand.

Au sein des commissions, les thèmes spécifiques sont abordés de manière constructive et critique, ciblée et axée sur les résultats.

Rôle des spécialistes

Les spécialistes sont les piliers et les représentants du système de milice de SVGW. Au sein du réseau de SVGW, ils jouent le rôle d'experts consultants, dotés d'une expérience pratique, au profit des membres de SVGW. Ils représentent les positions consolidées de SVGW de manière solidaire vis-à-vis de l'extérieur.

Les spécialistes travaillent de manière orientée vers les résultats et les solutions, de manière autocritique et constructive ; grâce à cela et à une exigence de qualité élevée, ils génèrent une plus-value pour les membres distributeurs de SVGW et pour la branche.

Informations de première main

Les spécialistes ont accès au Sharepoint de l'organe concerné ou à une autre solution Cloud par l'intermédiaire du ou de la secrétaire compétent(e). Ils reçoivent ainsi en temps réel les informations pertinentes sur les thèmes spécifiques à la commission. Le ou la secrétaire veille également à ce que les spécialistes reçoivent la newsletter électronique.

Confidentialité mutuelle

Les spécialistes s'engagent à traiter de manière confidentielle les informations qu'ils reçoivent dans le cadre de leur travail chez SVGW et qui ne sont pas officiellement destinées à être publiées, vis-à-vis de tiers non autorisés. Cela vaut en particulier pour les informations sensibles concernant des produits ou des procédés d'entreprises tierces. L'obligation de confidentialité se poursuit même après la fin de l'activité au sein de commissions ou des organes de SVGW. Une confidentialité particulière sera réglée spécifiquement par une attestation signée.

Engagement envers le langage de la branche et les positions de SVGW

Les spécialistes représentent la position consolidée de SVGW auprès des professionnels et du grand public. SVGW informe activement et en temps réel de ses positions par le biais de ses canaux de communication.

Concertation pour interventions publiques de spécialistes

En principe, seuls l'administration ou des personnes explicitement mandatées par l'administration font des déclarations officielles de SVGW au public. Les membres du comité se concertent également avec l'administration lors de prises de position publiques sur des thèmes de SVGW. Celle-ci assure l'information de l'ensemble du comité.

Les apparitions en tant que "représentant de SVGW" ou la mention des mandats de SVGW lors d'apparitions publiques se font en accord avec l'administration ou sur mandat de celle-ci.

Partialité, conflits de rôles et d'intérêts

Dans les organes de SVGW, les spécialistes doivent se retirer lors de la préparation, du traitement et de la liquidation d'affaires qui concernent des intérêts personnels.

Visibilité

SVGW peut citer et montrer les spécialistes choisis dans ses publications et outils de communication. De même, les spécialistes ayant participé à l'élaboration d'un standard de la branche sont généralement mentionnés.

Droits d'auteur et propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle ou les droits d'auteur des résultats des travaux appartiennent exclusivement à SVGW. SVGW est notamment responsable des formations et des présentations relatives aux standards de la branche développés. Après le lancement du standard de branche par des formations de SVGW, un expert peut également transmettre lui-même les connaissances

techniques dans des formations ou à des tiers. Dans tous les cas, l'accord explicite de SVGW est nécessaire.

Obligation d'informer le secteur

Des spécialistes, représentants officiels de SVGW au sein d'organismes nationaux et internationaux tels que l'IWA, Eureau, DVGW, ÖVGW, Marcogaz, ERIG, etc., informent activement l'administration à l'issue des réunions ainsi que les commissions principales concernées, par écrit et de manière concise, au moins deux fois par an, sur les développements pertinents. Les documentations sont mises à la disposition des commissions principales dans les meilleurs délais.

Rémunération et règlement intérieur

Les spécialistes sont indemnisés conformément au règlement des frais de SVGW. Les règlements pertinents pour le système de milice (objectifs du ressort, règlement d'organisation, règlement des frais) sont accessibles sur le site Internet de SVGW www.svgw.ch/fr.

Personne de contact à l'administration

La personne de contact pour les spécialistes est le ou la secrétaire responsable de l'administration.

Disposition finale

Ces explications restent valables pour les spécialistes au-delà de leur période en tant que membres élus. Les dispositions relatives au copyright et à la confidentialité restent valables même après la fin de la période active chez SVGW.

L'administration veille à ce que tous les spécialistes aient connaissance de ces dispositions. Elles sont disponibles sur le site Internet de SVGW : www.svgw.ch/fr→ "A propos de SVGW"→ "Commissions".

Mentions légales

SVGW, Grütlistrasse 44
Case postale 2110 | 8027 Zurich
Tél. 044 288 33 33
www.svgw.ch | info@svgw.ch